



TRESORERIE

adresse de correspondance  
Avenue des Arts 30  
1040 BRUXELLES

**Paiements**  
*Traitements et Pensions*

**Note aux Ordonnateurs**

vos références      vos références      vos références      annexe(s)

Madame, Monsieur l'Ordonnateur,

Jusqu'à présent, les agents contractuels, avec un contrat à temps partiel de moins de 38 h par semaine, étaient encodés par le SCDF en tant qu'agents à temps plein prestant à temps partiel. Cela valait également pour les agents statutaires employés à temps partiel auprès d'un cabinet.

La déclaration DMFA (déclaration d'assurance maladie) requiert toutefois que les agents avec un contrat à temps partiel puissent être identifiés en tant que tels.

C'est pourquoi le SCDF a prévu une codification spéciale pour les contrats à temps partiel, et ce depuis le traitement de janvier 2008. Le pourcentage du contrat y est codifié.

En annexe, vous trouverez un fichier Excel dans lequel figurent les colonnes suivantes.

NOM	SIGNIFICATION
ORD	Numéro d'Ordonnateur
GRP	Groupe 12 = Francophone / 22 = Néerlandophone
IMP	imputation
MAT	Matricule
NOM	Nom de l'agent
CTRT	Code traitement = 5 = prestations incomplètes
CTP	Code temps partiel (voir annexe)
PREST	% prestations
LOON	% traitement
KALA	Calendrier de travail semaine A
KALB	Calendrier de travail semaine B
CONST. JOUR	Constante journalière
8A/82	Nombre de jours et demi-jours ou d'heures et minutes presté(e)s dans le cadre d'un calendrier irrégulier
% CONTRAT	A compléter par le service du personnel si l'intéressé(e) a un contrat à temps partiel
REMARQUES	Remarques éventuelles du service du personnel

Des informations complémentaires concernant ce courrier peuvent être obtenues auprès de:

**Service**  
Paiements: Traitements et Pensions



**Didier De Mesmaeker**  
Assistant financier  
Tél. (02)233 73 70  
E-mail : didier.demesmaeker@minfin.fed.be

# Intervention des ordonnateurs

L'ordonnateur doit **uniquement intervenir pour les agents ayant un contrat à temps partiel de moins de 38h par semaine!**

**Donc, ne rien faire pour les agents ayant un contrat à temps plein et effectuant des prestations réduites.**

1. Pour chaque agent ayant un contrat à temps partiel de moins de 38h par semaine, le service du personnel est tenu de compléter **le pourcentage du contrat dans la colonne “% CONTRAT”**.

Le pourcentage doit comprendre 3 décimales (donc pas d'arrondi!).

**Lors de la détermination du pourcentage, il ne peut être tenu compte d'éventuelles prestations réduites ou d'autres congés et absences.**

## *Exemple 1*

*Un agent a un contrat de 5h par jour / 5 jours par semaine.*

*Pourcentage = 65,789 % (25h/38h)*

## *Exemple 2*

*Un agent a un contrat de 7h par jour / 5 jours par semaine.*

*De plus, l'intéressé(e) travaille dans le système de la semaine volontaire de 4 jours .*

*Pourcentage du contrat = 92,106 % (35h/38h – ne pas tenir compte de la semaine volontaire de 4 jours!).*

2. En cas de combinaison du contrat à temps partiel et de prestations réduites (ex : semaine volontaire de 4 jours, interruption de carrière...), il y a lieu de le mentionner ici au moyen de la dénomination correcte des prestations réduites.
3. Le calendrier de travail du contrat à temps partiel, d'une part, et celui des éventuelles prestations réduites, d'autre part, doivent être mentionnés dans la colonne “REMARQUES”.
4. A partir du cycle de mutations de juillet 2008 (Relevés de Mutations à partir du 20 juin 2008), l'information mentionnée des points 1 à 3 devra être clairement communiquée sur le Relevé de Mutations.
5. Dans les fichiers de paiement que les services du personnel reçoivent tous les mois du SCDF, le pourcentage du contrat est codifié en 5 positions au moyen du Csupan OC.

Les listes complétées doivent être renvoyées par e-mail à

[Didier.demesmaeker@minfin.fed.be](mailto:Didier.demesmaeker@minfin.fed.be) et [eddy.deprees@minfin.fed.be](mailto:eddy.deprees@minfin.fed.be) , et ce **avant le 31.8.2008**.

Bien à vous

Wilfried Van Herzeele  
Administrateur Paiements

CODE TEMPS PARTIEL			
<b>Interruption de carrière (IC)</b>		<b>Prestations réduites et maladie</b>	
<b>03</b>	50% EN JOURS – ½ JOURS OU AVEC CONSTANTE JOURNALIERE	<b>0M</b>	S4 combinée avec des prest. réd. pour raisons de santé calendrier en jours – ½ jours sans constante journalière
<b>0C</b>	50% EN HEURES – MINUTES SANS CONSTANTE JOURNALIERE	<b>2M</b>	(Contractuels) – (voir CTP 24 pour POL)
<b>0A</b>	1/3 EN JOURS – ½ JOURS OU AVEC CONSTANTE JOURNALIERE	<b>0K</b>	Prest. réduites après congé de maladie calendrier en jours – ½ jours sans constante journalière (Contractuels)
<b>0B</b>	1/3 EN HEURES – MINUTES SANS CONSTANTE JOURNALIERE		
<b>0D</b>	1/4 EN JOURS – ½ JOURS OU AVEC CONSTANTE JOURNALIERE	<b>1M</b>	S4 COMBINEE AVEC DES PREST. RED. POUR RAISONS DE SANTE CALENDRIER EN JOURS – ½ JOURS AVEC
<b>0F</b>	1/4 EN HEURES – MINUTES SANS CONSTANTE JOURNALIERE	<b>3M</b>	CONSTANTE JOURNALIERE OU EN HRS – MIN. (CONTRACTUELS) – (VOIR CTP 34 POUR POL)
<b>0I</b>	1/5 EN JOURS – ½ JOURS OU AVEC CONSTANTE JOURNALIERE	<b>1K</b>	Prest. réduites après congé de maladie calendrier en jours – ½ jours avec constante journalière (Contractuels)
<b>0J</b>	1/5 EN HEURES – MINUTES SANS CONSTANTE JOURNALIERE		
<b>13</b>	ASSISTANCE MEDICALE 50% EN JOURS – ½ JOURS	<b>2K</b>	Prest. réduites après congé de maladie calendrier en heures – minutes (Contractuels)
<b>1C</b>	ASSISTANCE MEDICALE 50% EN HEURES – MINUTES		
<b>63</b>	ASSISTANCE MEDICALE 80% EN JOURS – ½ JOURS		
<b>6C</b>	ASSISTANCE MEDICALE 80% EN HEURES – MINUTES		
<b>Départ Anticipé à Mi – Temps</b>			
<b>23</b>	SOINS PALLIATIFS 50% EN JOURS – ½ JOURS (STATUTAIRES)	<b>07</b>	En jours – ½ jours ou avec constante journalière
<b>2C</b>	SOINS PALLIATIFS 50% EN HEURES - MINUTES (STATUTAIRES)	<b>0R</b>	En jours – ½ jours ou avec constante journalière sans prime
<b>33</b>	SOINS PALLIATIFS 50% EN JOURS – ½ JOURS (CONTRACTUELS)	<b>0G</b>	En heures – minutes sans constante journalière
<b>3C</b>	SOINS PALLIATIFS 50% EN HEURES - MINUTES (CONTRACTUELS)	<b>0Q</b>	En heures – minutes sans constante journalière sans prime
<b>43</b>	SOINS PALLIATIFS 80% EN JOURS – ½ JOURS (STATUTAIRES)		
<b>4C</b>	SOINS PALLIATIFS 80% EN HEURES - MINUTES (STATUTAIRES)		
<b>53</b>	SOINS PALLIATIFS 80% EN JOURS – ½ JOURS (CONTRACTUELS)		
<b>5C</b>	SOINS PALLIATIFS 80% EN HEURES - MINUTES (CONTRACTUELS)		
<b>Semaine Volontaire des 4 jours</b>			
<b>73</b>	CONGE PARENTAL 50% EN JOURS – ½ JOURS	<b>04</b>	Semaine Volontaire des 4 jours (S4)
<b>7C</b>	CONGE PARENTAL 50% EN HEURES – MINUTES	<b>14</b>	Semaine volontaire des 4 jours avec 2 contrats
<b>83</b>	CONGE PARENTAL 80% EN JOURS – ½ JOURS	<b>24</b>	Semaine volontaire des 4 jours en jours – ½ jours prestée sur 1 semaine complète (POL)
<b>8C</b>	CONGE PARENTAL 80% EN HEURES – MINUTES	<b>34</b>	Semaine volontaire des 4 jours en hrs / min prestée sur 1 semaine complète (POL)
<b>Prestations réduites</b>			
<b>01</b>	Prestations Réduites en jours – ½ jours ou avec constante journalière		
<b>02</b>	Prestations Réduites avec bonus en jours – ½ jours ou avec constante journalière ( 50 => 60 / 66,667 => 73,333 / 75 => 80 / 80 => 84 )		
<b>06</b>	Prestations Réduites en heures- minutes sans constante journalière		
<b>09</b>	Prestations Réduites avec bonus en heures- minutes sans constante journalière ( 50 => 60 / 66,667 => 73,333 / 75 => 80 / 80 => 84 )		
<b>08</b>	Combinaison de plusieurs régimes en jours – ½ jours ou avec constante journalière		
<b>0H</b>	Combinaison de plusieurs régimes en heures – minutes sans constante journalière		
<b>0P</b>	Pourcentage ( Cultes, Ministres,.....)		
<b>10</b>	Gendarmes à 100% ( + de 7h36 )		